

## GARANTIE

### Luminaires Aura Long Life

Aura Light International AB, Karlskrona (Suède), représentée par Aura Light France, offre un système de garantie de huit (8) ans pour les Luminaires Aura Long Life suivants :

- Aura Duro Long Life
- Aura Unity Long Life
- Aura Duro QC Long Life

La période garantie correspond à une utilisation de 6 000 heures par an, soit une durée totale de 48 000 heures maximum. La garantie est basée sur un allumage on/off par jour et couvre les défauts de composants et de matériaux ne provenant pas d'une mauvaise manipulation ou installation, d'une tension électrique incorrecte ou d'une température ambiante non adaptée. Si le taux de défaillance est supérieur à 10 % pendant la période de garantie spécifiée, Aura Light remplace gratuitement les composants défectueux.

Aura Light offre également une durée de vie garantie pour toutes les sources lumineuses Long Life. Cette garantie s'applique aux sources lumineuses des installations effectuées selon les normes et spécifications CEI/EN. Plus d'informations sur les garanties et les sources lumineuses sont disponibles sur le site [www.auralight.fr](http://www.auralight.fr).

Une demande de dommages et intérêts ne peut s'effectuer sur la base de cette garantie.

### La validité de la garantie repose sur le respect des exigences suivantes :

1. L'utilisation des luminaires doit s'effectuer dans les conditions de températures ambiantes énoncées.
2. Les frais d'installation ne sont pas couverts par cette garantie.
3. La garantie ne s'applique pas pour toute défaillance causée par l'utilisation d'un détergent puissant, d'acide, de solvant, d'ammoniaque, d'eau de Javel ou tout produit similaire.
4. La garantie est valable à partir du jour d'installation enregistré par l'utilisateur.
5. En cas de problèmes dus à des composants défectueux, la procédure à suivre est la suivante :
6. Déposez une réclamation auprès d'Aura Light. Toutes les composants défectueux doivent être renvoyés, après déclaration, à Aura Light afin d'être testés dans notre laboratoire. Seules les défaillances confirmées par le laboratoire donneront droit à une indemnisation.